



LA FORCE DE L'ÂGE

VALORISER,
ACCOMPAGNER
ET MOBILISER
LES SENIORS

Participez à l'opération Atout Soleil 2026 en parrainant une association du 13 avril au 3 juillet 2026.
Conditions de participation sur www.gpma-asso.fr

Nos Épaules et Vos Ailes accompagne les associations qui s'engagent dans la prévention et l'accès aux soins des seniors, qui luttent contre l'isolement, valorisent leur place dans notre société et soutiennent ceux qui les accompagnent.



Règlement Atout Soleil 2026

Article 1 | Présentation de la structure organisatrice

Nos Épaules et Vos Ailes est un fonds de dotation régi par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, dont le siège social est à Paris (2 rue Pillet Will, 75009 Paris). Nos Épaules et Vos Ailes a, entre autres, vocation à lutter contre toutes formes de fragilités sociales (Journal Officiel du 24/11/2020). Nos Épaules et Vos Ailes organise, en collaboration avec le groupe Generali, la 19^{ème} édition d'une opération de mécénat, dite Atout Soleil, qui se déroulera de début avril à décembre 2026, pour la remise des prix.

Article 2 | Thématique 2026

Le thème retenu pour l'édition 2026 est :

LA FORCE DE L'ÂGE **valoriser, accompagner et mobiliser les seniors**

Pour sa 19^{ème} édition, Atout Soleil met en lumière un sujet essentiel : **la place des seniors dans la société. À l'horizon 2050, un Français sur trois aura plus de 60 ans, et le nombre de personnes âgées de plus de 80 ans pourrait atteindre 7,6 millions**, contre 4,4 millions aujourd'hui. Le vieillissement est donc appelé à concerner une part croissante de la population et pourtant, elle reste souvent largement abordée sous l'angle du coût, de la dépendance et de la vulnérabilité. Les personnes âgées demeurent alors confrontées à des **préjugés, à un manque de reconnaissance ou encore à des parcours de vie fragilisés**.

L'**âgisme**, c'est à dire toutes formes de discrimination, d'exclusion et de mépris fondées sur l'âge d'une personne, touche une grande partie des seniors. Il influence leur place dans la société, leur accès aux droits, et parfois même la manière dont leur parole ou leurs besoins sont entendus. Par exemple, l'image du « corps qui vieillit » est encore souvent dévalorisée, et certaines difficultés liées à l'âge sont perçues comme normales ou inévitables, au risque de passer sous silence des situations de souffrance, d'isolement ou de précarité.

Pourtant, le vieillissement ne se résume pas à ces défis : il est **aussi une ressource collective**. Les seniors jouent un rôle essentiel dans **la transmission intergénérationnelle, l'économie locale, l'accompagnement familial et la vie associative**. Leur expérience, leurs savoirs et leur disponibilité constituent un atout précieux pour la cohésion sociale et la solidarité. Mais pour que chacun puisse vieillir dans de bonnes conditions, certains obstacles doivent encore être levés. Aujourd'hui, **2 millions de personnes de 60 ans et plus, vivent un isolement important**, en particulier les personnes les plus fragiles ou disposant de faibles ressources. La rupture du lien social, le manque d'activités adaptées ou la rareté des échanges contribuent à accentuer ce sentiment de solitude. L'isolement peut même avoir de lourds impacts sur la santé physique, mentale et émotionnelle.

L'**accès aux soins**, aux services et aux droits demeure inégal. Dans les zones rurales

ou les quartiers prioritaires, de nombreuses personnes âgées peinent à trouver des professionnels disponibles, à comprendre les démarches ou à se déplacer. Les difficultés de mobilité, la fracture numérique ou la méconnaissance des dispositifs renforcent ces obstacles. **Trop de seniors renoncent encore aux soins, au dépistage, aux droits sociaux ou aux services de proximité.** Aussi, les **aidants**, parfois eux-mêmes âgés ou en situation de précarité, jouent un rôle essentiel, mais manquent de soutien, d'espaces d'écoute ou de solutions de répit, conduisant parfois à l'épuisement.

Face à ces enjeux, il apparaît essentiel **de promouvoir une vision plus positive du vieillissement, de renforcer le lien social, d'encourager les projets intergénérationnels, de développer la prévention et de garantir l'accès aux soins et aux droits.** Valoriser les seniors, c'est reconnaître leur place, leur contribution et leur rôle indispensable dans une société plus solidaire, plus inclusive et plus humaine.

AXE 1. RECONNAÎTRE ET VALORISER LA PLACE DES SENIORS DANS LA SOCIÉTÉ

- ▶ Changer le regard porté sur les seniors dans l'espace public, en soutenant des actions culturelles, médiatiques ou citoyennes (événements, campagnes, outils de sensibilisation, manifestations culturelles) valorisant leur parole et leurs contributions. Objectif : changer les représentations du vieillissement, y compris celles liées au corps qui vieillit, souvent injustement dévalorisé ;
- ▶ Soutenir des projets éducatifs et pédagogiques visant à sensibiliser les enfants, les jeunes et le grand public au vieillissement, à la diversité des parcours de vie et à la lutte contre l'âgisme ;
- ▶ Sensibiliser et former les professionnels, bénévoles et acteurs de terrain (social, médico-social, sanitaire, associatif, collectivités) aux biais âgistes et à la communication non infantilisante, afin de mieux prendre en compte la parole, le consentement et l'autonomie des aînés, tout en reconnaissant la diversité des parcours de vieillissement.

AXE 2. LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET FAVORISER L'ENGAGEMENT

- ▶ Rompre l'isolement et soutenir le lien social des aînés en :
 - Développant des temps et des espaces réguliers de rencontre et de convivialité ;
 - Renforçant les liens intergénérationnels (habitat partagé ou intergénérationnel, visites à domicile, actions de voisinage solidaire, tiers-lieux) ;
 - Proposant des activités favorisant les interactions sociales et le sentiment d'utilité sociale, plus particulièrement pour les personnes les plus précaires ;
- ▶ Mettre en place des espaces d'écoute, des groupes de parole et des ateliers de soutien psychologique pour accompagner les femmes dans la gestion de leur maladie en encourageant notamment la pair-aidance ;

- ▶ Développer des actions de transmission, d'engagement et de solidarité, en mobilisant leurs savoirs, leurs expériences et leurs compétences, auprès des jeunes (mentorat, tutorat, accompagnement de parcours, orientation, insertion) tout en encourageant les liens intergénérationnels et/ou auprès de publics en situation de fragilité (personnes réfugiées, personnes en situation de précarité, familles monoparentales, publics isolés).
- ▶ Encourager des actions facilitant le maintien dans l'emploi, la reconversion ou le retour à une activité des seniors, en tenant compte des parcours de vie et des inégalités, notamment celles rencontrées par les femmes.

AXE 3. PRÉVENIR, ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT ET FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS

- ▶ Développer des actions de prévention et d'information, visant la santé physique et mentale des seniors notamment pour les personnes les plus précaires :
 - Activité physique adaptée ;
 - Alimentation ;
 - Actions bien être : médiation artistique et activités d'expression ;
 - Dépistages
- ▶ Développer des outils de repérage et d'orientation (permanences de proximité, dispositifs téléphoniques, etc.), permettant d'identifier précocement les situations de fragilité, de non-recours ou de rupture de parcours, en s'appuyant sur la formation des professionnels et des bénévoles de terrain.
- ▶ Faciliter l'accès aux soins, aux services et aux droits, dans le respect de la dignité, de l'autonomie et du consentement en particulier pour les personnes âgées vivant en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en :
 - Développant des actions de médiation sociale, santé et numérique
 - Déployant des dispositifs mobiles ou « hors les murs », et/ou des solutions de mobilité douce ou partagée
- ▶ Renforcer le soutien aux aidants et aux professionnels, en mettant en place des dispositifs d'information, d'écoute, de formation et de pair-aidance (groupes de parole, lignes d'écoute, ressources dédiées), ainsi que des solutions de répit pour les plus précaires (lieu d'accueil, séjours ou de temps de vacances), afin de prévenir l'épuisement et de sécuriser les parcours de vie.

Article 3 | Le parrainage de l'opération

Sont admis à présenter les dossiers des associations et, à ce titre, portent le nom de marraines et parrains :

- Les collaborateurs du Réseau Salarié,
- Les collaborateurs de La France Assurances Conseil,
- Les agents généraux,
- Les courtiers,
- Les conseillers en gestion de patrimoine indépendants,
- Les collaborateurs administratifs du groupe Generali,
- Les adhérents GPMA
- Les agents La Médicale
- Les collaborateurs La Médicale

Les marraines et les parrains doivent :

- Aider l'association parrainée à compléter et envoyer son dossier de candidature.
- Accompagner l'association parrainée à la remise des prix Atout Soleil en décembre à Paris.
- Apporter leurs témoignages lors d'opérations de communication destinées à mettre en valeur le travail des associations soutenues par le prix Atout Soleil.

Article 4 | Conditions de participation

Cette opération est réservée aux associations à but non lucratif régies par *la loi de 1901* agissant localement et aux fonds de dotation, réalisant un projet à caractère sociétal (*social, environnemental, caritatif...*) sur le territoire français.

Les modalités d'adhésion à cette opération seront remises par les parrains aux associations souhaitant participer entre le 13/04/2026 et le 03/07/2026 minuit.

Le règlement complet pourra être directement téléchargé à partir du site internet du fonds de dotation à l'adresse suivante www.gpma-asso.fr/

Le dossier de candidature devra être complété en ligne à partir du lien suivant : [dossier de candidature Atout Soleil 2026 - remplir le formulaire](#)

Cette opération est ouverte aux associations jusqu'au 03/07/2026 minuit.

Les associations lauréates des cinq dernières années ne sont pas admises à participer à cette opération. Les associations ayant présenté un dossier de candidature pour les précédentes éditions sans avoir été récompensées peuvent quant à elles présenter à nouveau un dossier de candidature.

Article 5 | Dotations

La dotation globale pour cette opération 2026 est de 300 000 euros.

En septembre 2026, un jury, composé de membres du fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes, de GPMA, de Generali, de personnalités du monde associatif ou d'autres experts se réunira afin de désigner les associations lauréates, au nombre de 15 au maximum, qui recevront chacune une dotation financière en fonction des besoins qu'elles auront exprimés et de l'adéquation de leur projet par rapport au thème. **Cette dotation ne pourra pas excéder la somme de 20 000 € par association.** Le montant de chaque dotation est déterminé par le jury et n'est susceptible d'aucun recours.

Le jury se réserve la possibilité de réduire le nombre des associations lauréates si la pertinence des dossiers ne lui paraît pas en exacte adéquation avec le thème et les critères retenus.

Chaque dotation sera remise aux lauréats, à l'issue de la remise des prix, sous la forme d'un virement bancaire sur le RIB du compte qu'ils auront préalablement fournis aux équipes du fonds de dotation. Une soirée de remise de prix sera organisée par le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes en collaboration avec le groupe Generali et La Médicale, son partenaire sur cette opération de mécénat.

Les lauréats s'engagent, par l'adhésion au présent règlement, à ce que cette dotation soit utilisée et dépensée au seul titre du projet primé.

Article 6 | Déroulement de l'opération

Étape 1 :

Les marraines et parrains, tels que définis à l'article 3, contacteront les associations et leur communiqueront l'ensemble des éléments nécessaires à leur participation à l'opération.

Étape 2 :

Les associations participantes devront réunir l'ensemble des pièces suivantes pour valider leur candidature :

- ▶ Le dossier de candidature complété en ligne ;
- ▶ Les éléments complémentaires nécessaires à la compréhension du projet ;
- ▶ Le budget du projet ;
- ▶ Le budget annuel de l'association ;
- ▶ Le dernier rapport d'activité de l'association ;
- ▶ Les comptes du dernier exercice clos ;
- ▶ Des photographies du projet proposé et de l'association ;
- ▶ Le logo de l'association ;

- ▶ Les statuts de l'association ;
- ▶ La liste des membres de son Bureau ;
- ▶ La copie de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel afin de valider l'existence juridique de l'association,
- ▶ La copie de la déclaration d'utilité publique le cas échéant.

Le dossier de candidature est à renseigner en ligne via le lien suivant :

[dossier de candidature Atout Soleil 2026 - remplir le formulaire](#)

Les annexes scannées doivent être adressées exclusivement par voie électronique, avec la marraine ou le parrain en copie, à l'adresse suivante : atoutsoleil@generali.fr au plus tard le 03/07/2026 avant minuit. Un accusé de réception sera envoyé à réception du dossier.

Des renseignements supplémentaires pourront être demandés aux associations candidates par les membres de l'équipe Atout Soleil, s'ils estiment cela nécessaire à la présentation de leur dossier au jury. Également, il pourra être demandé aux associations candidates un entretien en visioconférence afin d'obtenir des informations complémentaires sur leur dossier. Ces échanges pourront avoir lieu entre le 1^{er} et le 15 septembre 2026.

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant, empêchant une association de participer à l'opération avant la date limite ou encore des piratages ou risques de contamination par des virus circulant sur le réseau.

Étape 3 :

Le fonds de dotation examinera la recevabilité des dossiers en fonction de :

- Leur date de réception,
- L'adéquation au thème,
- La remise des documents composant le dossier (cf. étape 2),
- La qualité des supports fournis (dossiers manuscrits non acceptés)

Et les fera suivre au pré-jury puis au jury.

Étape 4 :

Le jury se réunira le 22 septembre 2026 afin de sélectionner les projets les plus en adéquation avec le thème. Les décisions du jury seront sans appel.

Les critères de sélection, outre le respect du thème 2026, sont :

- ▶ L'innovation et l'originalité du projet,
- ▶ L'engagement et la capacité à rendre les bénéficiaires acteurs du projet,
- ▶ L'efficacité opérationnelle dans l'action,
- ▶ La capacité à pouvoir illustrer le projet par une action concrète qui pourrait faire l'objet d'un photoreportage dans l'hypothèse où l'association serait lauréate,
- ▶ La capacité à mobiliser.

Le jury se réserve la possibilité de récompenser par un prix spécial une association dont le dossier ne correspondrait pas totalement au thème retenu pour l'année mais dont l'originalité, l'utilité et la qualité de la prestation rendue seraient particulièrement remarquables.

Les membres du Jury ne pourront ni parrainer, ni faire parrainer d'associations.

Étape 5 : Une soirée de remise des prix sera organisée le 1^{er} décembre 2026. Les associations lauréates présenteront leurs projets sous la forme d'un pitch lors de cette soirée. Ils auront bénéficié au préalable d'une préparation au pitch via un webinaire et un atelier de préparation réalisés par l'agence TB press.

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes ne saurait être tenu pour responsable si, pour cas de force majeure, de fraude, raisons sanitaires ou de tout autre cas indépendant de sa volonté, cette opération devait être écourtée, reportée ou annulée ou ses conditions ou dates modifiées. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reculer la date de délibération du jury.

Article 7 | Engagement des lauréats

En participant à cette opération de mécénat, les associations lauréates s'engagent à prendre part aux actions de relations presse organisées en collaboration avec l'agence TB PRESS et à accueillir un photographe dans leurs locaux. Ces actions visent à fournir aux associations lauréates des supports de communication supplémentaires pour les aider dans leur stratégie de levée de fonds.

Article 8 | Communication

Les associations lauréates du prix Atout Soleil s'engagent à partager les publications du fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes et de l'opération Atout Soleil sur les réseaux sociaux ainsi qu'à mobiliser leurs communautés pour valoriser le travail de communication réalisé par Nos Épaules et Vos Ailes en amont de la soirée de remise des prix, durant celle-ci et post soirée. D'une manière générale, elles s'engagent à faire connaître Nos Épaules et Vos Ailes notamment au cours d'opérations de relations publiques ou d'interviews pour lesquelles elles seront accompagnées par l'agence TB Press.

Les associations participantes déclarent et garantissent à Nos Épaules et Vos Ailes/GPMA dans le cadre de l'opération Atout Soleil 2026 qu'elles disposent de tous les droits et autorisations sur tous les visuels, logos, textes, polices et photos transmis à GPMA ou reproduits dans leur dossier de candidature (les « Contenus ») et autorisent expressément GPMA à reproduire et représenter lesdits Contenus sur tous ses supports de communication en lien avec le concours Atout Soleil et/ou l'association participante (tels que le site Internet de GPMA et du Fonds de dotation Nos Épaules et vos Ailes, les réseaux sociaux, les brochures papier), dans le monde entier et pendant toute la durée de protection des contenus.

Les associations participantes garantissent Nos Épaules et Vos Ailes/GPMA dans le cadre de l'opération Atout Soleil 2026 contre toute demande, réclamation ou action qui serait engagée par un tiers, au motif que l'utilisation, la reproduction et/ou la représentation du ou des Contenus porte(nt) atteinte aux droits d'un tiers, et notamment constituerai(en)t des actes de contrefaçon ou de concurrence déloyale et/ou parasitaire. En conséquence, chacune des associations participantes s'engage à prendre à sa charge et à indemniser Nos Épaules et Vos Ailes/GPMA de tous préjudices qui pourraient résulter de toute action ou réclamation d'un tiers pour un tel motif, en ce compris notamment les frais d'avocats de Nos Épaules et Vos Ailes/GPMA, les frais de justice, les amendes ainsi que les indemnités ou dommages et intérêts accordés par les tribunaux aux termes d'une décision exécutoire résultant de l'action intentée par le tiers ou convenus dans le cadre d'une transaction intervenue avec le tiers

Enfin, les associations lauréates s'engagent à accueillir en leur sein l'équipe de photoreporters mandatée par le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes, afin de réaliser un photoreportage sur le projet récompensé, ainsi qu'à autoriser l'utilisation et la diffusion dudit photoreportage sur le site web et les réseaux sociaux du fonds de dotation.

Article 9 | Suivi des fonds versés

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes assure un suivi des dotations versées aux lauréats. À cet effet, **les lauréats du prix Atout Soleil devront impérativement retourner le questionnaire Atout Soleil de suivi des projets qui leur sera envoyé dans un délai de 6 mois et 12 mois après la remise du prix Atout Soleil.** Ce questionnaire est envoyé aux associations lauréates sous format électronique.

Le fonds de dotation pourra à ce titre demander tout document complémentaire ou supplémentaire qu'il jugera utile afin de s'assurer du bon fléchage des fonds alloués au projet récompensé.

Si l'usage fait de la dotation n'est pas celui auquel il était destiné, le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes pourra exiger le remboursement de ladite dotation et l'attribuer à un autre candidat.

Article 10 | Utilisation et protection des données personnelles

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Il prononcera l'élimination immédiate et définitive d'un candidat à l'opération en cas de constatation de fraude. Les données personnelles saisies sont obligatoires. Elles sont destinées au fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes aux fins de la participation à l'opération, de la gestion des lauréats et de l'attribution des dotations.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service pour l'exécution des travaux effectués pour le compte de Nos Épaules et Vos Ailes ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes agit en qualité de responsable de traitement, au sens des législations de protection des données personnelles. Les prestataires de services agissent en qualité de sous-traitant au sens de ces mêmes législations.

Les données personnelles traitées dans le cadre de la présente opération de mécénat revêtent un caractère confidentiel. Chaque partie procédera au traitement des données dans le respect de la législation de protection des données applicable.

Chaque partie garantit et s'engage à ce que, pendant toute la durée de la présente opération de mécénat, elle se conforme aux dispositions de la *Loi^o 78-17 du 6 janvier 1978* relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que la *Loi 2004-575 du 21 juin 2004* pour la Confiance en l'Economie Numérique, ou toute nouvelle réglementation qui s'y substituerait, ainsi que des délibérations prises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), et assistera l'autre partie, si nécessaire. Conformément à ladite réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande envoyée à Nos Épaules et Vos Ailes - 2 rue Pillet Will, 75009 PARIS.

Les membres des associations lauréates autorisent le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes et le groupe Generali à utiliser leur nom, adresse, image et publications au titre de cette opération quel que soit le support, sans restriction ni réserve, et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur récompense.

À tout moment, les participants peuvent s'opposer par écrit à cette utilisation en écrivant à l'adresse suivante : Nos Épaules et Vos Ailes - 2 rue Pillet Will, 75009 PARIS.

Article 11 | Acceptation du règlement de l'opération

Le règlement, déposé auprès de la SELARL JURIS GRAND PARIS 24 Avenue Dumont 93600 Aulnay sous-bois, est disponible durant toute la durée de l'opération.

Il est envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Nos Épaules et Vos Ailes - 2 rue Pillet Will, 75009 PARIS.

Il peut également être téléchargé sur le site : www.gpma-asso.fr

La participation à l'opération Atout Soleil implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne donnera lieu à aucune interprétation et il ne sera pas répondu aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation du présent règlement. Le fonds de dota-

tion Nos Épaules et Vos Ailes tranchera, en accord avec la SELARL JURIS GRAND PARIS, tous litiges relatifs à l'opération Atout Soleil et à son règlement.
Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion du participant.

Par souci de confidentialité, il ne sera effectué ni envoi, ni communication téléphonique de la liste des associations gagnantes avec le montant de leur récompense.

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes se réserve le droit de modifier le règlement de la présente opération si les circonstances l'exigeaient. Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant qui sera déposé auprès de l'Étude SELARL JURIS GRAND PARIS.

Article 12 | Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération Atout Soleil ainsi que le site www.gpma-asso.fr sont strictement interdites.

En cas de non-respect, le contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

Article 13 | Litiges

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.
Tout litige sera soumis à la loi française.